

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION HANDICAP  
REUNIE LE 10 juillet 2007

Présidée par Mme Muriel DALPONT LEGRAND, Chargée de Mission pour le handicap auprès du Président

Séance n° 2

**Etaient présents :** Mmes STARCK, BEAU-DOYEN, BENIZRI, BESSO, CHAARA, CUNAT, DEROO, DEPRALON, AZUELOS-FLAMM, GUARDIGLI-SALVARELLI, LANTIN, ROBIN-LAPORTE, VIDAL, BATISTELLI, FRUCHET, COQUANT, MILAN

**Etaient représentés :** M. SOIRON par Mme MASQUIN, M. BARBIEUX par Mme CHAARA

**Etaient excusés :** Mmes BRIGNOLLE, SAINT-MARTIN, MM. ROMAN, KLEE

---

La séance est ouverte à 9H35

Mme Muriel DALPONT LEGRAND ouvre la séance. Elle remercie les personnes présentes pour leur participation à cette réunion, et pour leur investissement lors de l'année universitaire écoulée.

### I - Bilan

Le bilan de l'année universitaire (en annexe) est présenté et commenté. On note principalement :

- une très légère augmentation du nombre d'étudiants reconnus handicapés ;
- une prédominance des handicaps moteurs ;
- une localisation plus importante des étudiants handicapés sur les campus Carlone (35%) et Trotabas (30%), puis, dans les UFR Sciences et Médecine (21%) et enfin, à l'IUT (9%) et à l'UFR STAPS (2%) ;

### II - Discussion sur la rémunération de l'assistance aux étudiants handicapés

Le problème du paiement des accompagnateurs d'étudiants handicapés se pose. Cette année, la Cellule Handicap s'est basé sur ce que faisaient certaines universités en France : la prise de notes était rémunérée ¼ du SMIC horaire et l'accompagnement ½ SMIC horaire. Mais l'accompagnement d'un étudiant handicapé peut aller de la simple retranscription des cours sur ordinateur jusqu'à l'assistance journalière (accompagnement sur le site, à la bibliothèque, au restaurant universitaire, l'aide à l'orientation, etc...).

Mme DALPONT LEGRAND précise qu'il n'est pas envisageable de faire un paiement au cas par cas, en fonction des tâches effectuées, et donc que l'on pourrait conserver le paiement des prises de notes ¼ du SMIC et envisager deux types de paiement pour l'accompagnement, en fonction du degré d'investissement que celui-ci représente.

Mme BESSO propose de différencier les aides pédagogiques et les aides physiques.

Mme CUNAT explique comment les aides sont évaluées à la MDPH : l'aide est chiffrée en fonction du temps qu'elle représente et non pas en fonction du type d'action menée. L'aidant est payé à l'heure. La rémunération varie en fonction du type de prestataire.

Mme DALPONT LEGRAND propose donc de valider deux régimes d'accompagnement :

#### l'accompagnement pédagogique :

- la prise de note seule (le preneur de notes fournit ses cours à l'étudiant handicapé pour photocopies) sera rémunérée ¼ du SMIC horaire brut ;
- la prise de note doublée d'un accompagnement simple (le preneur de notes retranscrit ses cours sur l'ordinateur avant transmission à l'étudiant handicapé, il aide ponctuellement l'étudiant handicapé à relire ses cours, ou dans sa recherche documentaire, etc...) sera rémunérée ½ SMIC horaire brut ;

- ✚ **l'accompagnement physique** (l'étudiant accompagnateur aide aux gestes simples de la vie quotidienne comme le déplacement sur le campus, l'accessibilité aux salles de cours, l'accessibilité à la bibliothèque universitaire etc... Les gestes indispensables de la vie courante comme l'élimination, l'habillement, l'aide à l'alimentation etc...sont pris en charge par la MDPH au titre de la prestation de compensation) sera rémunéré au **SMIC horaire brut**.

### III - Questions diverses

Le cas particulier des aménagements pour le concours de médecine est abordé : dans ce cas précis, lorsque la demande arrive à la MDPH, le médecin coordonateur s'accorde obligatoirement avec le doyen sur la légitimité de tel ou tel aménagement, en fonction du handicap de l'étudiant.

M. Coquant évoque le cas du concours du barreau : dans ce cas l'étudiant handicapé transmet sa demande d'aménagement au barreau qui instruit la demande rend sa décision, l'université n'étant que centre organisateur.

La séance est levée à 12h00.

La Vice-Présidente du CEVU

## ANNEXE

Diapositive 1

**ANNEE UNIVERSITAIRE  
2006/2007**

**BILAN**

Diapositive 2

**HISTORIQUE**

	2001 2002	2004 2005	2005 2006	2006 2007*
<b>Etudiants handicapés inscrits</b>	80	92	88	99
<b>Total des étudiants inscrits</b>	26 056	26 612	25 963	24 942
<b>%</b>	0,31%	0,35%	0,34%	0,40%

*\* dont 14 étudiants handicapés  
temporaires*

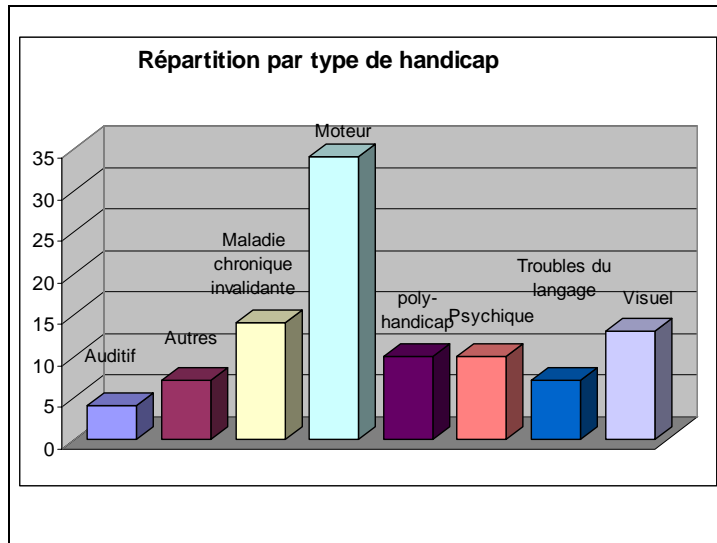
\_\_Diapositive 3

<b>Année universitaire 2006/2007</b>		
<b>Etudiants</b>	<b>Nb</b>	<b>%</b>
déclarés handicapés	194	0,78%
ayant demandé des aménagements	103	0,41%
ayant obtenu des aménagements	98	0,39%
abandon	1	0,00%
total inscrits à l'université	24 942	100,00%

Diapositive 4

<b>Répartition par type de handicap</b>		
<b>Type de handicap</b>	<b>nb</b>	<b>%</b>
Auditif	4	4%
Autres	7	7%
Maladie chronique invalidante	14	14%
Moteur	34	34%
Polyhandicap	10	10%
Psychique	10	10%
Troubles du langage	7	7%
Visuel	13	13%
<b>TOTAL</b>	<b>99</b>	<b>100%</b>

## \_Diapositive 5

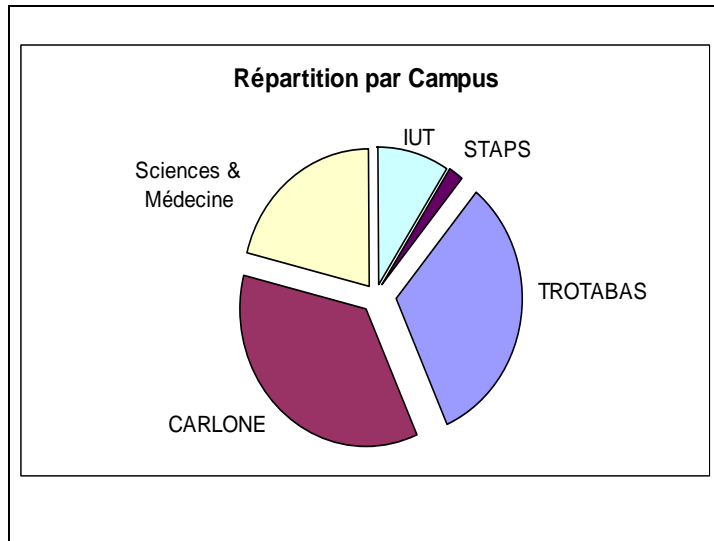


## Diapositive 6

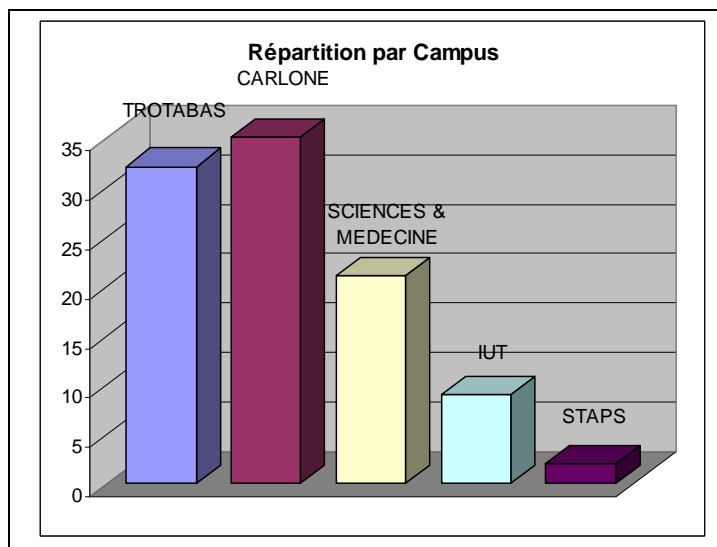
**Répartition par UFR**

UFR	Nb	%
Droit	30	30%
IAE	1	1%
IDPD	1	1%
<b>ss-total TROTABAS</b>	<b>32</b>	<b>32%</b>
LASH	32	32%
Esp & Cult	3	3%
<b>ss-total CARLONE</b>	<b>35</b>	<b>35%</b>
Médecine	3	3%
Sciences	18	18%
<b>ss-total Sciences &amp; Médecine</b>	<b>21</b>	<b>21%</b>
IUT	9	9%
STAPS	2	2%
<b>TOTAL</b>	<b>99</b>	<b>100%</b>

Diapositive 7



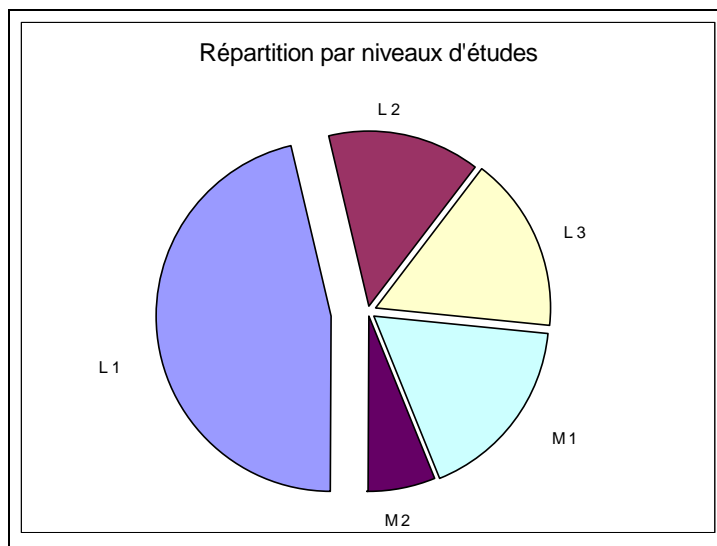
Diapositive 8



## Diapositive 9

Répartition par niveau d'études		
Niveaux	nb	%
Licence 1	46	46%
Licence 2	14	14%
Licence 3	16	16%
Master 1	17	17%
Master 2	6	6%
<b>TOTAL</b>	<b>99</b>	<b>100%</b>

## Diapositive 10



## Diapositive 11

